

DEPARTEMENT

DE

LA GUYANE



EXTRAIT

DU

REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

ARRONDISSEMENT

DE

SAINT-LAURENT-DU-MARONI

CANTON

DE

SAINT-LAURENT-DU-MARONI

OBJET :

**RECONDUCTION DU MARCHÉ MTI
POUR L'ENTRETIEN ET LES GROSSES
REPARATIONS SUR LA VOIRIE
COMMUNALE**

Le nombre de Conseillers Municipaux en
exercice est de : 33

SEANCE DU 11 Juillet 2011

L'an deux Mille Onze, le Lundi 11 Juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la deuxième convocation adressée le **05 Juillet 2011**.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN M. Laurent ADELAAR - Mme. Yvonne VELAYOUDON - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Roland JOSEPH - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Daniéla STOMP - M. David CHEMINEL - Melle Lyvie CLAUDE - Mme. Josette LO-A-TJON - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - M. Michel VERDAN - Mme. Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER - Mme. Edmonde MARTIN - M. Jean GONTRAND - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Paul RANDOLPH - M. Jean-Elie PANELLE -

**ABSENTS AYANT DONNE
PROCURATION :**

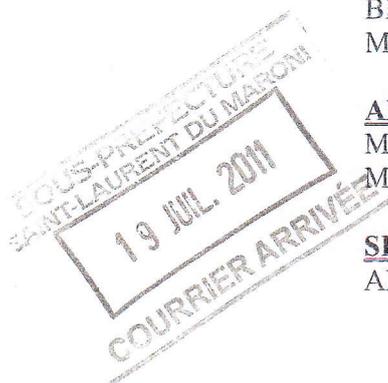
Mme. Agnès BARDURY à Mme. Josette LO-A-TJON - M. Germain BALMOKOUN à M. David CHEMINEL - M. Franck THOMAS à M. Philippe JOAN - M. Bernard BRIEU à M. Léon BERTRAND -

ABSENTS EXCUSES : Melle Jessie BERTRAND - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Patrick ARMEDE -

ABSENTS NON EXCUSES : Melle Malaïka ADAM - M. Jocelyn MADELEINE - Melle. Ruth SIMON - M. Alain PANELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. Cécile ALFRED -

.../...



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Juillet 2010, les travaux nécessaires à l'entretien et à la réalisation des travaux de grosses réparations de la voirie communale ont été confiés à la société M.T.I par marché à bons de commandes avec un minimum de 150 000 € et un maximum de 450 000 € porté à 550 000 € par avenant.

Ce marché notifié le 17 Août 2010, comporte une clause de reconduction expresse qui doit être validée par le conseil municipal et faire l'objet d'une décision de reconduction.

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les travaux sur la voirie communale, il convient de reconduire ce marché pour une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PROCEDER** à la reconduction du marché à la société M.T.I pour l'entretien et les grosses réparations de la voirie communale pour une année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, les jour, mois et an que susdits.

P. EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
SAINT-LAURENT-DU-MARONI, le 12 Juillet 2011

LE MAIRE


P. le Maire
Le 2eme adjoint
Philippe JOAN


PREFECTURE
SAINT-LAURENT DU MARONI
19 JUL. 2011
JOURNIER ARRIVÉE